SÉANCE DU 20 JUIN 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique PEREZ, Maire.

Présents :	Mmes	Nathalie BLANCHET-PEREZ, Christelle LASNIER, Marie-Paule JASMAIN, Sandrine MARTINEAU, Isabelle GABORIAUD, Chantal DESBORDES
	MM.	Dominique PEREZ, Michel DUMAIS, Serge SORTON, Jean-Pierre CHAUVIN, Jérôme ROBERT,
Absents excusés :		Xavier LAMIAU ayant donné pouvoir à Dominique PEREZ Claudine LACROIX ayant donné pouvoir à Chantal DESBORDES
Absent :		Ludovic SIMON, Damien FORESTAS, Xavier LAMIAU, Claudine LACROIX
Secrétaire de séance		Nathalie BLANCHET-PEREZ

Observations sur le compte-rendu de la séance du 05 avril 2018 : *NÉANT*

Ordre du jour

1. FINANCES LOCALES

1.1. Rétrocession d'un caveau
1.2. Décision modificative
1.3. Tarification de la cantine
1.4. ESPACE 2011 : tarification
1.5. Logement communal 3 Butte à Fusiller : avenant

2. PERSONNEL COMMUNAL

2.1. Taux de promotion pour les avancements de grade
2.2. Création de postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe /d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe / d'adjoint administratif territorial principal de première classe
2.3. Mise en place du RIFSEEP

3. AFFAIRES FONCIERES

3.1. Convention de servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable

4. AFFAIRES GENERALES

4.1. Syndicat Mixte de la Fourrière : modification des statuts
4.2. Consultation sur le SAGE du Bassin de la Charente
4.3. Financement de la médiation sociale sur l'agglomération
4.4. Contrat de prêt du mobilier communal
4.5 GrandAngouleme : groupement de commande pour l'achat énergie
4.6 GrandAngouleme : groupement de commande pour les travaux ponctuels des espaces verts

1. FINANCES LOCALES :

1.1. Rétrocession d'un caveau

Le Maire expose au conseil municipal que le 05 février 2016, il a été concédé au prix de 1500€ le caveau de 3 places situé à l'emplacement n°13, quartier B au cimetière de CLAIX, à Monsieur Michel TURMEAU, habitant 15 Route de Saint Georges à CLAIX (16440).

A ce jour, le caveau n'a pas été utilisé et se trouve vide de toute sépulture.

Monsieur TURMEAU Michel souhaite rétrocéder à la commune cet emplacement pour en choisir en lieu et place le caveau de 3 places situé à l'emplacement n°5, quartier A, au même tarif.

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Michel TURMEAU et le souhait de prendre un caveau situé à un autre endroit dans le cimetière ;
Considérant le titre de recette n°171 de 2016 de 1500 € émis à l'encontre de Monsieur TURMEAU Michel ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'accepter la rétrocession du caveau consentie à Monsieur TURMEAU ;
- d'annuler le titre n° 171 de 2016 de 1500 €, émis à l'encontre de Monsieur TURMEAU et de prévoir les crédits nécessaires au compte 673 en dépense de fonctionnement du budget principal ;
- d'autoriser le Maire à établir l'acte de rétrocession du caveau de 3 places situé à l'emplacement n°13, quartier B au cimetière de CLAIX ;
- d'accepter de concéder à Monsieur Michel TURMEAU en lieu et place le caveau de 3 places situé à l'emplacement n°5, quartier A du cimetière de CLAIX ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Vote à l'unanimité

1.2. Décision modificative

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires afin d'annuler le titre n°171 de 2016 d'un montant de 1500 euros qui a été établit au nom de Michel TURMEAU et prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 afin d'intégrer les dépenses liées au contrat d'assurance du personnel souscrit auprès de GROUPAMA.

Il propose de modifier le budget en conséquence comme suit :

<u>Dépenses de Fonctionnement</u>
022 : - 1 300 €
6168 : - 15 950 €
673 : + 1 300 €
6455 : + 15 950 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver la proposition du maire ;
- de procéder aux virements de comptes suivants :

<u>Dépenses de Fonctionnement</u>
022 : - 1 300 €
6168 : - 15 950 €
673 : + 1 300 €
6455 : + 15 950 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers ;
- de prévoir d'inscrire les dépenses relatives au budget principal prévisionnel.

Vote à l'unanimité

1.3. Tarification de la cantine

M. le Maire rappelle les différents tarifs de la cantine scolaire :

enfants domiciliés dans la commune de CLAIX	**2,95 €**
enfants hors commune	**3,30 €**
enseignants et personnel communal	**5,60 €**
personnes extérieures (associations, etc.)	**5,60 €**

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communaux, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'analyser les différents tarifs ci-dessus détaillés, pour déterminer s'il convient de leur appliquer une augmentation à compter du 1er septembre 2018.

Par ailleurs, il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur un nouveau mode de facturation de la cantine.
Le Maire expose que la cantine est actuellement facturée lorsque le mois est échus et les familles reçoivent leur facture tardivement.
Afin d'être plus efficace dans la gestion de la facturation de la cantine, il propose d'instaurer une facturation au forfait et de facturer les familles au début du mois suivant.

Par ailleurs, afin de permettre aux enfants amenés à fréquenter de manière exceptionnelle le restaurant scolaire, il propose au conseil municipal de mener une réflexion pour mettre en place un tarif spécifique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- de maintenir les tarifs de la cantine scolaire **à compter du 1er septembre 2018**, d'instaurer, sur la base du nombre de jours d'école prévu dans le calendrier scolaire de 2018-2019, une facturation au forfait sur 10 mois :

- pour les enfants qui fréquenteront la cantine tous les jours, comme suit :

	Facturation sur la base de 10 mois
Tarif enfant de CLAIX inscrit à l'année = 2,95 euros le repas soit forfait mensuel :	41,60 €
Tarif enfant hors commune = 3,30 euros le repas soit forfait mensuel :	46,53 €

- pour les adultes qui fréquenteront la cantine et compte tenu de la mobilité du corps enseignant, plusieurs forfaits sont proposés comme suit :

Tarif adulte autorisé (enseignant, etc.) = 5,60 euros le repas	Facturation sur la base de 10 mois
- pour 4 repas par semaine, forfait mensuel de :	78,96 €
- pour 3 repas par semaine, forfait mensuel de :	58,80 €
- pour 2 repas par semaine, forfait mensuel de :	39,20 €
- pour 1 repas par semaine, forfait mensuel de :	20,16 €

- d'instaurer pour les familles dont les enfants fréquenteront de manière exceptionnelle le restaurant scolaire un tarif à 5,60 euros le repas.
Ces familles pourront bénéficier de 10 repas maximum dans l'année scolaire par enfant, au-delà, le forfait sera appliqué.

- de maintenir pour les personnes extérieures (associations, etc.) un tarif de 5,60 €.

- De maintenir la gratuité de la garderie communale, assurée le mercredi entre 12h et 12h30.

Vote à l'unanimité

1.4. ESPACE 2011 : tarification

M. le Maire rappelle les différents tarifs communaux de la salle *Espace 2011* en vigueur :

	Association de CLAIX	**Particuliers de CLAIX**	**Associations hors commune**	**Particuliers hors commune**	**Autre organisme ou société**	
					De CLAIX	Hors Commune
Salle de réception + Salle d'accueil	1ère utilisation : gratuite 2ème et 3ème utilisations : 125 € A partir de la 4ème : 250 €	week-end : 250 € jour en semaine : 125 €	week-end : 550 €	week-end : 550 € jour en semaine : 300 €	week-end : 250 € jour en semaine : 125 €	week-end : 550 €
Salle d'accueil	en semaine gratuitement	week-end : 150 €	Non	Non	week-end : 150 € jour en semaine : 75 €	Non

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communaux, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'analyser les différents tarifs ci-dessus détaillés, pour déterminer s'il convient de leur appliquer une augmentation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- de maintenir les tarifs existant et d'appliquer un nouveau tarif pour les associations, organismes ou sociétés qui organiseraient une manifestation à but commerciale, comme suit :

		Salle de réception + Salle d'accueil	**Salle d'accueil**
Association de CLAIX		1ère utilisation : gratuite 2ème et 3ème utilisations : 125 € A partir de la 4ème : 250 €	en semaine gratuitement
Particuliers de CLAIX		week-end : 250 € jour en semaine : 125 €	week-end : 150 €
Associations hors commune		week-end : 550 €	Non
Particuliers hors commune		week-end : 550 € jour en semaine : 300 €	Non
Autre organisme ou société	De CLAIX	week-end : 250 € jour en semaine : 125 €	week-end : 150 € jour en semaine : 75 €
	Hors Commune	week-end : 550 €	Non
TARIF POUR LES MANIFESTATIONS COMMERCIALES		800 € le Week-end	Non

- que ces tarifs s'appliquent dès transmission de ladite délibération en Préfecture.

Vote à l'unanimité

1.5. Logement communal 3 Butte à Fusiller : avenant

Le Maire expose que le logement communal situé 3 Butte à Fusiller est occupé par Mme LABROUSSE Noémie.

Il rappelle les principales dispositions du bail et précise qu'il est nécessaire de clarifier les dispositions relatives à la révision du loyer annuelle.

Il invite les conseillers municipaux à prendre position.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté

- de dire que le bail contiendra les conditions particulières de révision de loyer suivantes :
L'augmentation annuelle du loyer ne peut excéder la variation sur un (1) an de l'Indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.
Le loyer sera révisable annuellement au 1er juillet.
Le trimestre de référence de l'IRL sera le 1er trimestre 2017.
L'indice applicable sera au maximum le dernier indice publié avant la signature du contrat.

- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant au bail ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

2. PERSONNEL COMMUNAL

2.1. Taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 09 novembre 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de deuxième classe	100%
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100%
C	Adjoints administratif territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de première classe	100%
C	Filière sociale ATSEM	Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé principal de première classe des écoles maternelles	100%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé ;

- d'adopter les ratios ainsi proposés.

Vote à l'unanimité

2.2. Création de postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe /d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe / d'adjoint administratif territorial principal de première classe

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe au 1er Juillet 2018

M. le Maire rappelle à l'assemblée que M Bruno LASSALLE, Adjoint technique territorial a réuni toutes les conditions d'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

M. le Maire propose d'accepter l'avancement de grade de M Bruno LASSALLE espérant ainsi valoriser son poste.

Il indique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 09 novembre 2017,

Vu la délibération du 20 juin 2018 fixant le ratio d'avancement de grade des Adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe au taux de 100%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- d'adopter la proposition de M. le Maire et de créer à la date du **1er Juillet 2018,** un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Vote à l'unanimité

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe au 1er Juillet 2018

M. le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Martine PUISSESSEAU, Adjoint technique territorial a réuni toutes les conditions d'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

M. le Maire propose d'accepter l'avancement de grade de Mme Martine PUISSESSEAU espérant ainsi valoriser son poste.

Il indique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 09 novembre 2017,

Vu la délibération du 20 juin 2018 fixant le ratio d'avancement de grade des Adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe au taux de 100%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- d'adopter la proposition de M. le Maire et de créer à la date du **1er Juillet 2018,** un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Vote à l'unanimité

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe au 1er Juillet 2018

M. le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Françoise RATIER, Adjoint technique territorial principal de deuxième classe a réuni toutes les conditions d'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

M. le Maire propose d'accepter l'avancement de grade de Mme Françoise RATIER espérant ainsi valoriser son poste.

Il indique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 09 novembre 2017,

Vu la délibération du 20 juin 2018 fixant le ratio d'avancement de grade des Adjoints techniques territoriaux principaux de deuxième classe au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe au taux de 100%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- d'adopter la proposition de M. le Maire et de créer à la date du **1er Juillet 2018,** un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Vote à l'unanimité

Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal territorial principal de 1ère classe au 1er juillet 2018

M. le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Aleksandra SCHRODER, Adjoint Administratif territorial principal de deuxième classe a réuni toutes les conditions d'accès au grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe.

M. le Maire propose d'accepter l'avancement de grade de Mme Aleksandra SCHRÖDER espérant ainsi valoriser son poste.

Il indique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 09 novembre 2017,

Vu la délibération du 20 juin 2018 fixant le ratio d'avancement de grade des Adjoints administratifs territoriaux principaux de deuxième classe au grade d'Adjoint administratif territoriaux principaux de 1ère classe au taux de 100%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- d'adopter la proposition de M. le Maire et de créer à la date du **1er Juillet 2018,** un poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Vote à l'unanimité

2.3. Mise en place du RIFSEEP

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- VU la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 05/02/2018 ;

M. le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il se compose :
- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle **(part fixe, indemnité principale fixe du dispositif)** ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) **(part variable, indemnité facultative à titre individuel).**

Dans ce cadre, M. le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de CLAIX et instaurer l'IFSE et le CIA afin de prendre en compte les évolutions réglementaires.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception…), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen…).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1er juillet 2018.

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- adjoints administratifs,
- adjoints techniques,
- ATSEM.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés, dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération : les agents de droit privé.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

Cadre d'emploi des adjoints administratifs, des adjoints techniques et ATSEM			
Emplois	Groupes de fonctions	Montant maximal individuel annuel IFSE règlementaire en €	Montant maximal individuel annuel CIA règlementaire en €

- Secrétaire de Mairie principale - Agent de restauration polyvalent	Groupe 1	11 340	1 260
- Agent de service polyvalent - Secrétaire de Mairie - Agent d'entretien - Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant - Agent des interventions techniques polyvalent	Groupe 2	10 800	1 200

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : la capacité à exploiter l'expérience acquise, le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste, la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, le tutorat, les formations suivies…

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants : l'investissement personnel, le sens du service public, la capacité à travailler en équipe, la contribution au collectif de travail, la capacité à s'adapter aux exigences du poste et à coopérer avec les partenaires, …

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par M. Le Maire.

- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement.

- de fixer les règles de versement de l'lFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

- **maintien** dans les proportions du traitement pour les congés annuels, congé de maternité, congé de paternité ou adoption ;
- **suspension** en cas de maladie ordinaire (de maladie pour les contractuels de droit public), de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle.

- d'interrompre à compter du 1er juillet 2018, en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'I.A.T et de l'I.EM.P.

- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations suivantes :

- délibération du 14 novembre 2005 relative à la mise en place de l'I.E.M.P. (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures) ;
- délibération du 19 octobre 2016 relative à l'attribution des I.A.T (Indemnité d'Administration et de Technicité).

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Vote à l'unanimité

3. AFFAIRES FONCIERES

3.1. Convention de servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable

Le Maire présente à l'assemblée un projet de convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable entre le GrandAngoulême et la Commune de Claix.

Il précise que ce projet de convention concerne la canalisation d'eau potable qui traverse la parcelle appartenant à la commune située « Chemin rural n°7 de Claix à Roullet », section B numéro 921.
Il en fait lecture en indiquant notamment que cette convention permettra au GrandAngoulême de faire pénétrer sur la parcelle ses agents et ceux de ses entrepreneurs en vue de l'entretien, la réparation et le remplacement des ouvrages en place.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté :

- D'approuver la convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable entre le GrandAngoulême et la Commune de Claix ;
- Que la publication au Bureau des Hypothèques compétent sera effectuée aux frais de GrandAngoulême et que l'acte destiné à la publication sera rédigé par le notaire désigné par GrandAngoulême ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la bonne exécution des présentes.

Vote à l'unanimité

4. AFFAIRES GENERALES

4.1. Syndicat Mixte de la Fourrière : modification des statuts

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 22 mars 2018.

Ce projet porte exclusivement sur l'adhésion au syndicat de la commune de Barbezières, collège de Cœur-de-Charente.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur cet élargissement.

Monsieur le Maire, soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver la proposition de modification de statuts présentée.

Vote à l'unanimité

4.2. Consultation sur le SAGE du Bassin de la Charente

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Charente adopté le 29 mars 2018 par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Les SAGE ont été créés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Leur portée a été renforcée par la loi dite LEMA n°2006-1772 du 30 décembre 2006 qui leur confère un pouvoir juridique plus important.

Le SAGE Charente couvre une superficie de 9300 km² et concerne 690 communes regroupant 651 500 habitants. C'est un outil de planification concertée de la politique de l'eau. Il est constitué d'un programme d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en Eau et des Milieux Aquatiques (PAGD) ainsi qu'un règlement.
Le SAGE fixe les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle cohérente du bassin versant.

Le Maire précise qu'à l'issue de la phase de consultation, le projet de SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, sera soumis à enquête publique.
Après son adoption par arrêté préfectoral, il entre en vigueur pour 6 ans. Il fait ensuite l'objet d'une révision pour prendre en compte l'évolution de l'état des eaux et du contexte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Charente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Charente adopté le 29 mars 2018 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) présenté.

Vote à l'unanimité

4.3. Financement de la médiation sociale sur l'agglomération

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier émanant du GrandAngoulême ayant pour objet le financement de la médiation sociale sur l'agglomération.
Il en fait lecture et précise qu'en janvier, le GrandAngoulême avait proposé aux maires de soutenir la médiation sociale solidairement avec l'agglomération à hauteur de 105 000 € afin que l'ensemble du territoire puisse bénéficier du service des médiateurs.
Certains maires avaient émis l'hypothèse d'une contribution moindre plus proche de leurs besoins autour de 55000 €, c'est-à-dire 0,45 € par habitant.
La conférence des maires du 03 avril a débattu de la proposition de GrandAngoulême ajustée à 103 000 € soit 0,83 € par habitant. Les maires ont confirmé une approche des besoins pour une part des communes à 0,45 € par habitant et pour une autre part à 0,83 €.

Dans l'hypothèse d'une contribution des 22 communes à 55 000 €, il manquera 45 000 € à OMEGA pour assurer la continuité territoriale indispensable au bon fonctionnement du service de médiation sociale sur l'agglomération. Ou des communes verront le niveau de service rendu par l'association ajusté à la moitié de leurs attentes.

Le Maire ajoute qu'aujourd'hui, les territoires qui utilisent ce service sont principalement les grandes communes ayant une population plus importante. Mouthiers ou Dirac utilisent également ce service. Le coût par dossier traité reste important (environ 800 €).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le financement de la médiation sociale sur l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- de ne pas participer au financement de la médiation sociale.

Vote à l'unanimité

4.4. Contrat de prêt du mobilier communal

Le Maire rappelle la délibération du 05 juin 2008.
Il précise qu'il était nécessaire de faire l'inventaire du mobilier communal (tables, chaises, bancs) mis à disposition gratuitement aux habitants de CLAIX ou associations de CLAIX et de mettre à jour en conséquence le contrat de prêt.
Il présente ainsi aux membres du conseil municipal un projet de contrat de prêt du mobilier communal et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté :

- de poursuivre la mise à disposition gratuite du mobilier communal (tables, chaises, bancs) après signature d'un contrat ;
- d'approuver le projet de contrat de prêt du mobilier communal présenté.
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférant à ce dossier.

Vote à l'unanimité

4.5 GrandAngouleme : groupement de commande pour l'achat énergie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

GrandAngoulême, au travers de sa compétence Soutien aux Actions de Maîtrise de la Demande d'Energie (SAMDE), accompagne depuis 2014 les communes en coordonnant un groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel. Fort de cette expérience, GrandAngoulême, lors du bureau communautaire du 12 octobre 2017, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « ouvert » pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel, et d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

La commune de CLAIX est soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour ses besoins en matière d'achat d'électricité et de gaz naturel. La mutualisation des procédures d'achat d'énergie peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs tarifs par des économies d'échelle.

L'acte constitutif de groupement de commandes précise notamment que :

- l'adhésion et le retrait d'un membre sont libres. L'adhésion peut intervenir à tout moment mais un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord – cadre ou un marché passé sur son fondement (marché subséquent) en cours au moment de son adhésion,
- les membres communiquent au coordonnateur leurs besoins (en particulier la liste des points de livraison) ; à toutes fins utiles, les membres donnent mandat à GrandAngoulême afin de solliciter auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la commune de CLAIX décide d'intégrer dans les accords-cadres et marchés subséquents,
- le coordonnateur est chargé d'assister les membres dans le recensement de leurs besoins, d'élaborer les dossiers de consultation, de sélectionner les titulaires, de signer et notifier les accords-cadres et les marchés subséquents ;
- la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des accords – cadres sera celle du coordonnateur ;
- les membres s'engagent à assurer l'exécution et le règlement financier des accords-cadres et marchés subséquents dont ils sont partie prenante, avec la – ou les) entreprises(s) retenue(s).
- La mission du coordonnateur donne lieu à une indemnisation annuelle, définie à l'article 4 de l'acte constitutif, correspondant à 0,5% du montant des dépenses de fourniture d'électricité et de gaz naturel au titre des marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du présent groupement.

La commune de CLAIX membre du groupement ne s'acquitte de l'indemnisation que si elle devient partie prenante aux accords-cadres et marchés subséquents passés par le coordonnateur.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet d'acte constitutif du groupement de commandes de GrandAngoulême pour l'achat de gaz naturel et d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'APPROUVER l'acte constitutif, approuvé par le bureau communautaire de GrandAngoulême, du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité ;

- D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

- **DE PRECISER** que la commune s'autorise à ne pas faire suite à ce groupement de commandes si les conditions financières étaient moins avantageuses,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité

4.6 GrandAngouleme : groupement de commande pour les travaux ponctuels des espaces verts

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême (GA), le Syndicat mixte pour l'aménagement, l'entretien et la Gestion du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) et la Ville d'Angoulême (VA) disposent d'une superficie importante d'espaces verts dont ils assurent l'entretien.

Dans un intérêt commun, les trois entités souhaitent constituer un groupement de commandes pour la réalisation de ces travaux ponctuels des espaces verts, que ce soit pour l'entretien des espaces verts ou pour des travaux neufs en espaces verts.

Ce groupement de commandes est ouvert aux communes membres de l'agglomération qui manifesteront le souhait d'y adhérer.

Afin de satisfaire les besoins, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 12, 25, 33, 36, 66 à 68, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les travaux ponctuels des espaces verts – 2 lots.

Il est proposé de passer accord-cadre par émission de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret, sans engagement sur un montant minimum ni maximum, décomposé en 2 lots :

- Lot n°1 : travaux ponctuels en espaces verts
- Lot n°2 : Intervention sur les arbres

Les accords-cadres prendront effet à compter 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, ils sont renouvelables trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et accords-cadres. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s). Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant,

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet d'accord cadre et la constitution d'un groupement de commandes, pour des travaux ponctuels sur les espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation des accords-cadres de travaux ponctuels des espaces verts.
- D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commande.
- D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,
- D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée,
- **DE PRECISER** que la commune s'autorise à ne pas faire suite à ce groupement de commandes si les conditions financières étaient moins avantageuses,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 23h45